

C2300-Direction environnement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-006 Séance du 13 juin 2019

ENVIRONNEMENT : Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2013-09-24 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la signature d'une convention entre Versailles Grand Parc et l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;
- Vu Arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers
- Vu le budget en cours au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 7478 : « autres organismes », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères », service C2300 : « environnement ».

Contexte

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012. Elle oblige les producteurs de DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Eco-DDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux DDS ménagers collectés en déchèterie. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Son agrément prenant fin le 31 décembre 2018, il a renouvelé sa demande d'agrément le 16 janvier 2019 complétée le 29 janvier puis le 14 février 2019. L'arrêté du 28 février 2019 approuvant l'agrément de la société ECODDS prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle se traduit par un accompagnement des collectivités ayant passé avec Eco-DDS une convention qui prévoit une prise en charge opérationnelle des déchets diffus spéciaux (DDS) collectés séparément et le versement de soutiens à la communication.

Néanmoins, la présente convention ne couvre pas les déchets des professionnels, ni ceux collectés en déchèterie mobile. Par ailleurs, Eco-DDS ne collecte pas un certain nombre de déchets dangereux issus des déchèteries intercommunales de l'Agglomération (CD, bouteilles de gaz...). Par conséquent, Versailles Grand Parc devra conserver un marché de traitement de ces déchets dangereux afin de garder le niveau de service actuel.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux des ménages ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.